

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LAFFREY  
SEANCE DU 09 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le neuf avril à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le deux avril s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 02/04/2019

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Monsieur Philippe Faure – Monsieur Olivier Lopez – Madame Magalie Le Meur – Monsieur Frédéric Garcia – Monsieur Claude Savonnet – Monsieur Denis Viscuso - Madame Anne Mazzoli – Madame Valérie Paolasso.

Absents : Monsieur Sylvain Melmoux – Monsieur Sébastien Dumont.

Monsieur Denis Viscuso a été nommé secrétaire

Date d'affichage : 18/04/2019

Ordre du jour

**Compte rendu de la séance précédente.**

**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

**Article 1er** : La commune de Laffrey loue à Monsieur François Ferro les locaux situés dans l'ancien camping municipal tels que décrits dans la convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux, annexée à la présente décision, pour une activité de restauration, traiteur, snack-bar, soirées à thème et activités connexes ou complémentaires sous réserve de l'autorisation expresse de la commune.

**Article 2** : La présente convention est conclue compter du 04/03/2019 jusqu'au 02/06/2019, pour un loyer total de 1 800.00 €.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

**11/2019 – Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 – Commune de Laffrey (budget du service de l'eau et de l'assainissement M49).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**12/2019 - Délibération : Vote du compte administratif 2018 du service eau de la commune de Laffrey – budget eau et assainissement (M49).**

Considérant l'exécution du budget primitif 2018 ;

Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous ;

Compte administratif 2018	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	85 763.90€	89 254.49€	+3 490.59€	17 282.26€		20 772.85€
Section d'investissement	33 181.45€	22 463.71€	-10 717.74		18 752.42€	8 034.68€
Reste à réaliser 2018 en investissement	457.00€					

Soit un résultat cumulé total de : 28 807.53€

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2018, qui se présentent comme suit :

**Section d'Investissement :**

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent	:	+ 18 752.42 €
⇒ Résultat de l'exercice	:	- 10 717.74 €
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice	:	+ 8 034.68 €
⇒ RAR 2018D	:	457.00 €
⇒ RAR 2018R	:	0.00 €

**Section de Fonctionnement :**

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent	:	+ 17 282.26 €
⇒ Résultat de l'exercice	:	+ 3 490.59 €
⇒ Résultat définitif de clôture	:	+ 20 772.85 €

En l'absence du Maire qui se retire pour le vote du Compte administratif,

- Approuve le compte administratif 2018

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

**13/2019 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du service eau de la commune de Laffrey (M49).**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de + 20 772.85 €
- Un déficit d'exploitation de 0.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

<u>Solde d'exécution cumulé investissement :</u>	+8 034.68 €
Solde des RAR d'investissement :	
- En dépenses :	- 457.00 €
- En recettes :	0.00 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement :	+3 490.59 €
Résultat antérieur de l'exercice :	
- R 002 :	+17 282.26 €
- Résultat à affecter :	+20 772.85 €

Besoin de financement : 0.00 €

#### **AFFECTATION :**

- Au report à nouveau RF 002 : **20 772.85 €**

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

#### **14/2019 - Délibération : Vote du prix du m<sup>3</sup> d'eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur : la redevance eau est composée comme suit :

- La part fixe : 50.00 €
- La part variable : 1.30 €/m<sup>3</sup>

Période de consommation retenue pour le calcul de la redevance eau : à compter du mois de relève des compteurs de l'exercice n-1 au mois de relève des compteurs de l'exercice n+1.

Il propose de maintenir les tarifs identiques à la période de consommation précédente à savoir :

- La part fixe : 50.00 €
- La part variable : 1.30 €/m<sup>3</sup>

Cette délibération est votée à l'unanimité

#### **15/2019 - Délibération : Amortissements - Budget eau M49**

Monsieur le Maire propose qu'à compter de la date de la présente délibération, les biens d'un faible montant c'est-à-dire d'un montant inférieur ou égal à 500.00 € soient amortis sur une durée d'un an, et ce, quel que soit le compte d'imputation budgétaire concerné.

L'intérêt de cette procédure : éviter la multiplication des écritures pour de petits montants sur plusieurs années ; dégager plus rapidement une recette pour remplacer le matériel concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que les biens d'un faible montant c'est-à-dire d'un montant inférieur ou égal à 500.00 € soient amortis sur une durée d'un an, et ce, quel que soit le compte d'imputation budgétaire concerné.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **16/2019 – Délibération pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget du service de l'eau et de l'assainissement EAS - M49.**

Vu le budget EAS (M49) de la commune de Laffrey pour l'exercice 2019 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par M. le Trésorier de Vizille, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de créances minimales, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes aux budgets, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Vizille concernant les créances présentées en non-valeur en date du 05/03/2019 – Liste n°3483480812 pour un total de 702.17 €,

Ayant étendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Décide d'ouvrir les crédits au budget 2019 à hauteur de 702.17 € au compte 6541 au titre des créances admises en non-valeur.
- Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint (Liste n°3483480812) dressé par le receveur de Vizille pour un montant total de 702.17 euros.

Cette délibération est votée à l'unanimité

### **17/2019 – Délibération : Constitution d'une provision supplémentaire concernant la créance du Relais de Chantelouve – Budget du service de l'eau et de l'assainissement EAS - M49.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 26 en date du 27/03/2017 concernant les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants dans le cadre du budget eau M49.

Il précise que suivant l'article L.2321-2 du CGCT, 29°, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les comptes clients douteux listés retracés dans l'état des restes à recouvrer. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Sur le budget M49-2019, il a été prévu une provision initiale de 1 452.67 € (correspondant à 2 % des prises en charge des produits de l'année N- 2) à laquelle la Trésorerie demande de rajouter une provision complémentaire de 4 614.91 € qui concerne la créance de facturation d'eau 2017 du Relais de Chantelouve celui-ci ayant été mis en liquidation judiciaire en septembre 2017.

La Trésorerie demande pour le moment que la somme de 4 614.91 € soit provisionnée car elle attend que le Mandataire en charge du dossier leur écrive qu'il n'y a plus aucune perspective de récupération de la créance ; si cet écrit est adressé en cours d'année à la Trésorerie, cette créance devra être alors inscrite en non-valeur car irrecouvrable.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de suivre les prescriptions de la trésorerie de Vizille et de rajouter la provision complémentaire.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **18/2019 – Délibération : Vote du Budget Primitif 2019 – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 du service de l'eau de la commune qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, à l'unanimité :

- Section de fonctionnement : 64 840.19 €
- Section d'investissement : 23 178.50 €
- Pour un total de : 88 018.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du service de l'eau de la commune de Laffrey (M49) tel que présenté ci-dessus.

### **19/2019 – Délibération : Annulation de facturation d'eau – rôle 2016/2017.**

Monsieur le Maire expose que le titre de recette émis à l'encontre de Monsieur Dicandido (ancien gérant du restaurant le Coucoulou) pour l'encaissement de la facture d'eau 2017 d'un montant de 321.99 € n'a pas lieu d'être, le véritable débiteur étant la Sarl Le Coucoulou ; d'autant plus que la société a fait l'objet d'une dissolution juridique le 07/04/2017 et la facture a été émise le 31/10/2017, soit après la date de dissolution de l'entreprise ; enfin il s'agissait d'une facture de résiliation d'abonnement pour départ au 03/05/2017 établie suite à la fermeture du restaurant.

Compte tenu de ces éléments, il s'agit de procéder à l'annulation de la facture émise à tort au nom de Mr Dicandido, la réémission de la facture au nom de l'entreprise débitrice Le Coucoulou étant impossible puisque celle-ci n'a plus d'existence juridique depuis le 07/04/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la facture au nom de l'entreprise Sarl Coucoulou.

Cette délibération est votée à l'unanimité

**20/2019 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018- Commune de Laffrey (M14).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le Trésorier en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**21/2019 – Délibération : Vote du compte administratif 2018 de la commune de Laffrey (M14).**

Considérant l'exécution du budget primitif 2018 ;

Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous ;

Compte administratif 2018	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section fonctionnement	350 318.96€	399 789.48 €	+49 470.52€	47 448.73€		96 919.25€
Section investissement	109 286.50€	99 302.63€	-9 983.87€		18 922.86€	8 938.99€
Reste à réaliser 2018 en investissement	49 928.04€	26 748.00€				

**Soit un résultat cumulé total de : 105 858.24 €**

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2018, qui se présentent comme suit :

**Section d'Investissement :**

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent	:	<b>+ 18 922.86 €</b>
⇒ Résultat de l'exercice.	:	<b>- 9 983.87 €</b>
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice	:	<b>+ 8 938.99 €</b>
⇒ <b>RAR2018D</b>	:	<b>- 49 928.04 €</b>
⇒ <b>RAR2018R</b>	:	<b>+ 26 748.00 €</b>
⇒ <b>Besoin de financement : 14 241.05 €</b>		
⇒ <b>Excédent de financement : 0.00 €</b>		

**Section de Fonctionnement :**

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent	:	<b>+ 44 134.57 €</b>
⇒ <i>Part affecté à l'investissement en 2018 (R1068)</i>	:	<b>0,00</b>
⇒ Résultat de l'exercice	:	<b>+ 49 470.52 €</b>
⇒ Intégration de résultat CCAS dissous	:	<b>+ 3 314.16 €</b>
⇒ Résultat définitif de clôture	:	<b>+ 96 919.25 €</b>

En l'absence du Maire qui se retire pour le vote du Compte administratif, le conseil municipal approuve le Compte administratif 2018.

**22/2019 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la commune de Laffrey (M14).**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de + 96 919.25€
- Un déficit d'exploitation de 0.00€

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

<u>Solde d'exécution cumulé investissement</u> :	+8 938.99 €
<u>Solde des RAR d'investissement</u> :	
- En dépenses :	-49 928.04 €
- En recettes :	+26 748.00 €
<u>Résultat de l'exercice de fonctionnement</u> :	+49 470.52 €
Résultat antérieur de l'exercice :	
R 002	+47 448.73 € (44 134.57€+3 314.16€)
Résultat à affecter :	+96 919.25 €
Besoin de financement :	14 241.05 €

#### **AFFECTATION :**

- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
RI 1068 : **14 241.05€**
- -Au report à nouveau RF 002 : **82 678.20€**

Cette délibération est votée à l'unanimité

#### **23/2019 - Délibération : Vote du taux des impôts locaux 2019.**

Monsieur le Maire expose la situation financière de la commune et les nouveaux taux des trois taxes locales pour 2018 tels qu'ils sont prévus dans le budget primitif de la commune.

Il rappelle que les taux ont été augmentés depuis 2008 et que par délibération du 13 avril 2016, le Conseil municipal, avait décidé les taux suivants à compter de 2016 :

- Taxe d'habitation: 11.44%
- Taxe foncier bâti 11.68%
- Taxe foncier non bâti : 37.49%

*D'où un produit fiscal attendu inscrit au Budget primitif de la commune de 2016 de **120 441.00 €**.*

A compter de 2017, le Conseil municipal avait voté les taux ci-dessous :

- Taxe d'habitation: **12.01%**
- Taxe foncier bâti: **12.26%**
- Taxe foncier non bâti : **39.36%**

*D'où un produit fiscal attendu inscrit au Budget primitif de la commune de 2017 de **127 408.85 €**.*

A partir de 2018, le Conseil municipal vote les taux ci-dessous :

- Taxe d'habitation: **12.01%**
- Taxe foncier bâti: **12.26%**
- Taxe foncier non bâti : **39.36%**

*D'où un produit fiscal attendu inscrit au Budget primitif de la commune de 2018 de **129 999.00 €**.*

Pour 2019, les taux sont ceux de 2018, soit :

- Taxe d'habitation: **12.01%**
- Taxe foncier bâti: **12.26%**
- Taxe foncier non bâti : **39.36%**

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**24/2019 – Délibération pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget général de la commune de Laffrey – M14.**

Vu le budget général (M14) de la commune de Laffrey pour l'exercice 2019 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par M. le Trésorier de Vizille, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de créances minimales, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes aux budgets, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Vizille concernant les créances présentées en non valeur en date du 05/03/2019 – Liste n°3483690212 pour un total de 5.48 €, et en date du 25/03/2019 – Liste n°3520930512 pour un total de 600.00 €

Ayant étendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Décide d'ouvrir les crédits au budget 2019 à hauteur de 5.48 € au compte 6541 et au compte 6542 à hauteur de 600.00 € au titre des créances admises en non valeur.
- Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états joints (Listes n°3483690212 et 3520930512) dressés par le receveur de Vizille pour un montant total de 5.48 € et de 600.00 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**25/2019 – Délibération : Vote du Budget Primitif 2019 – commune de Laffrey (M14).**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la commune qui est voté à l'unanimité en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, par :

- Section de fonctionnement : 493 239.20 €
- Section d'investissement : 326 890.85 €
- Pour un total de : 820 130.05 €

**26/2019 – Délibération : Convention de mise à disposition de Mme G. Jolly Defaite auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes de Laffrey Cholonge et Saint-Théoffrey pour la préservation des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP).**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au terme de la convention de mise à disposition le 31/12/2018, Madame Geneviève Jolly Defaite était mise à disposition auprès du SIALLP pour les missions de gestion administrative et financière de cet établissement. Cette mise à disposition est prolongée sur l'exercice 2019 pour les motifs suivants :

Vu la délibération du SIALLP n°24 du 19 octobre 2018, relative au poste de secrétariat du SIALLP,

Vu la délibération n°25 du 19 octobre 2018 relative à la facturation des redevances du SIALLP et la migration de la base de données sous un nouvel environnement logiciel ;

Vu la demande de la Présidente au Maire de Laffrey pour le renouvellement de la convention afin de permettre la transition du secrétariat du syndicat, liée à la migration des données de Berger-Levrault qui a pris du retard ;

La migration des données relatives à la comptabilité et la facturation des usagers prévu sur l'exercice 2018 a pris du retard et de ce fait le transfert opérationnel du secrétariat prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 également.

Par conséquent, il convient de conventionner à nouveau avec la commune de Laffrey pour la mise à disposition de Mme Geneviève Jolly-Defaite, pour une durée de quatre mois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De conventionner avec la commune de Laffrey pour mettre à disposition Mme Jolly-Defaite pour une période de quatre mois, aux conditions prévues dans la convention à savoir 120 heures au maximum sur 4 mois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**27/2019 – Délibération : Demandes de subventions (et ou) d'adhésion 2019 par les associations extérieures.**

Monsieur le Maire expose les demandes ci-après :

Demandes de subventions 2019 par les associations ci-dessous (pour lesquelles aucune subvention n' a été versée les années précédentes):

- Association « Vivre et Vieillir en Matheysin » ;
- Association « SOS Inceste pour Revivre ;
- Association « Sud-Isère TéléAlarme ».

Demande d'adhésion 2019 par :

L'Association « SCEV – Sport et Culture pour les Enfants Valmontheys » : aucune cotisation n'a jamais été versée à cette association jusqu'à présent. Le montant de la cotisation serait de 20 €/enfant sur la base du nombre d'enfants de 3 ans à 18 ans résidant à Laffrey.

Initialement cet appel des participations communales était fait par le SIVU du Valmontheys qui a été dissous puis par la CCM qui ne souhaite plus faire la demande pour l'association.

L'Association « Amis de la Gendarmerie » : aucune cotisation n'a jamais été versée à cette association jusqu'à présent. Cotisation simple : 25 € + éventuellement 10 € pour abonnement à la revue trimestrielle ou cotisation Bienfaiteur 100 € et abonnement à la revue trimestrielle gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas subventionner les associations « Vivre et Vieillir en Matheysin », « SOS Inceste pour Revivre », et « Sud-Isère TéléAlarme ».
- d'adhérer à l'association « Amis de la Gendarmerie », en tant que « bienfaiteur », pour un montant de 100 € par an, dont l'abonnement à la revue trimestrielle.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**28/2019 - Délibération : Prise de compétence Petite Enfance par la Communauté de Communes de la Matheysine – Modalités financières de la participation de Laffrey.**

Monsieur le Maire rappelle que le délibéré de ce dossier avait été reporté faute d'éléments d'information de la part de la CCM, lors de sa séance du 12/02/2019.

La Communauté de Communes de la Matheysine, en séance du 17 décembre 2018, a pris la compétence « Petite Enfance », ainsi rédigée, complétant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle – Action Sociale d'intérêt communautaire, en vigueur, en application du IV de l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités territoriales, par l'énoncé suivant :

Etude, Mise en place et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi définie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Etablissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils, micro-crèches) de 0 à 3 ans, voire jusqu'à 6 ans au regard de l'agrément accordé à chaque structure, existants et implantés en zone rurale sur les communes de moins de 2 000 habitants.  
Le multi-accueil de La Mure, commune de plus de 2 000 habitants, reste de compétence communale, compte-tenu de sa structuration, afin de ne pas obérer les finances de l'intercommunalité.
- Lieu d'accueil Enfant-Parent, espace ouvert aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps de jeux et d'échanges. Le LAEP est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire.

Aussi, cette prise de compétence entre dans le mécanisme du transfert des charges et par conséquent de révision des attributions de compensation

- Droit commun : après adoption du rapport de la CLECT, délibération du conseil communautaire
- Révision libre : délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Le premier schéma financier établi selon le droit commun a fait apparaître l'inégalité entre les communes contributrices pénalisées dans les attributions de compensation, et d'autres communes nullement impactées.

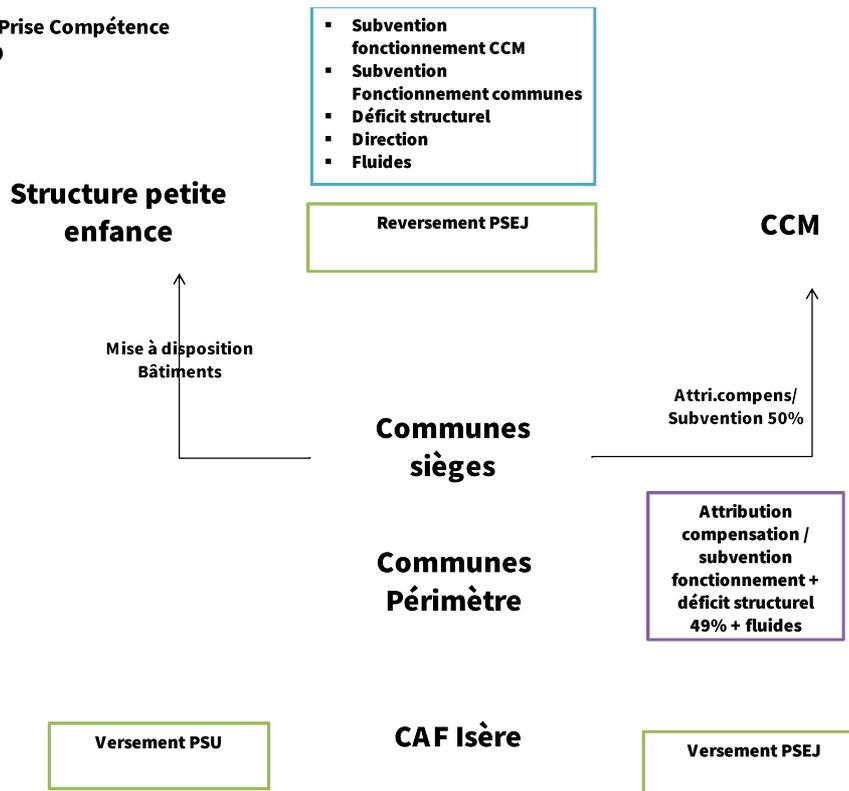
Devant cette distorsion, les élus ont travaillé différents scénarii, dérogeant au droit commun, sur la base d'une révision libre.

Lors du conseil communautaire du 4 février 2019, le schéma n° 9, a été adopté : Scénario n° 9 « révision libre » avec le principe majeur, toutes les communes concernées par le périmètre étudié financent le service selon une clé de répartition entre les communes et l'intercommunalité fixée à 49%-51% avec une modulation tenant compte pour chaque commune du nombre d'habitants et de l'indice de richesse.

Aussi, les communes intéressées par ce mécanisme financier sont invitées à délibérer.

#### Présentation du schéma financier :

Situation Prise Compétence  
Scénario 9



#### Les avantages reconnus à ce schéma :

- Suppression de la distorsion de financement entre communes concernées
- Système équitable : partage des charges entre les communes à la CCM
- Communes sièges représentées dans le dispositif de gestion
- Volonté politique de solidarité territoriale affichée
- Solidarité de l'intercommunalité sur la reconnaissance de l'IR

#### L'inconvénient de ce schéma :

- Fragilité du dispositif dérogatoire de la révision libre

**Le calcul du transfert de charges pour toutes les communes concernées par le périmètre étudié**

CHANTEPERIER	611
CHOLONGE	900
COGNET	122
ENTRAIGUES	744
<b>LAFFREY</b>	<b>1 214</b>
LAVALDENS	404
MARCIEU	267
MAYRES-SAVEL	385
MONTEYNARD	1 772
MORTE (LA)	7 628
MOTTE D'AVEILLANS (LA)	5 540
MOTTE SAINT MARTIN (LA)	1 382
NANTES EN RATTIER	1 566
NOTRE DAME DE VAULX	1 669
ORIS EN RATTIER	282
PIERRE-CHATEL	4 815
PONSONNAS	925
PRUNIERES	1 028
SAINT AREY	245
SAINT HONORE	2 890
SAINT JEAN DE VAULX	1 757
SAINT THEOFFREY	1 582
SIEVOZ	343
SOUSVILLE	397
SUSVILLE	4 676
VALBONNAIS	1 585
VALETTE (LA)	197
VALJOUFFREY	409
VILLARD SAINT CHRISTOPHE	1 021

**Attributions de compensation**

Aussi, pour la **commune de Laffrey**, l'attribution de compensations sera réduite de **1 214,00 €** (arrondi à l'euro).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les modalités de financement de la prise de compétence « Petite Enfance » telles que présentées ci-dessus ;
  - **ADOPTÉ** la réfaction de son attribution de compensation selon le montant ci-dessus défini.
- Cette délibération est votée à l'unanimité.

**29/2019 - Délibération : Locaux de la Gendarmerie Nationale de Vizille – Proposition de participation financière.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 21/03/2019 de Monsieur le Maire de Vizille concernant les conditions d'accueil de la Brigade de Gendarmerie de Vizille et en particulier le manque de locaux pour mener à bien ses missions.

En effet, ces locaux apparaissent inadaptés au développement de la Brigade puisqu'il y a déjà trois bureaux modulaires dans l'enceinte de la Gendarmerie. Celle-ci demande un bureau modulaire supplémentaire d'environ 25 m<sup>2</sup>, sachant qu'à long terme il est prévu la construction d'une nouvelle caserne d'ici cinq ans environ.

Du point de vue financier, seule la commune de Vizille assume financièrement la construction et l'entretien des locaux.

Ainsi pour un Algeco double supplémentaire de 27 m<sup>2</sup> au coût initial de 32 000 € TTC, sur une période de 5 ans, et déduction faite du FCTVA remboursé (5 120 €) et des 5 ans de loyers versés par la Gendarmerie (162 €/an soit 810 €), cet investissement représenterait une somme de 26 070 € que Monsieur le Maire de Vizille propose de partager équitablement entre les 16 communes relevant de la sphère d'intervention de la Gendarmerie de Vizille selon une clé de répartition à déterminer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'être solidaire des autres communes concernées et de soutenir le projet de la gendarmerie, en fonction des moyens financiers de la commune, et l'application d'une clé de répartition adaptée.

Le conseil adopte cette délibération : contre 0, une abstention Claude Savonnet, 7 pour.

**30/2019 - Délibération : Modification des tarifs de location de la salle polyvalente de Laffrey.**

Monsieur le Maire rappelle que le délibéré de ce dossier avait été reporté lors de la précédente séance du Conseil du 12/02/2019.

Monsieur le Maire expose les tarifs actuels de location de la salle polyvalente :

- 250 € pour les personnes physiques et morales extérieures de la commune de Laffrey pour la seule location de la salle.
- 300 € pour les personnes physiques et morales extérieures de Laffrey pour la location de la salle avec la cuisine et ses équipements.
- 120 € pour les habitants de Laffrey pour la seule location de la salle.
- 150 € pour les habitants de Laffrey pour la location de la salle avec la cuisine et ses équipements.
- Dépôt de garantie : 500 €

*D'autre part, un tarif de location journalier peut être appliqué à toutes les demandes de location de la salle polyvalente. Le montant de ce tarif journalier est modulable en fonction des demandes de réservation selon la durée de la location : il est fixé à 10,00 € de l'heure et à 50,00 € par demi-journée.*

Monsieur le Maire propose de modifier ces tarifs comme décrit ci-après :

**1 Particuliers, entreprises, commerces et associations extérieurs**

Location Salle polyvalente uniquement :

Journalière (du jour de 10 h au lendemain 10 h, en semaine) :	100 €
Journalière (le vendredi de 10 h au lendemain 10 h) :	150 €
Week-end (samedi de 10 h au dimanche 16 h) :	300 €

Location Salle polyvalente + cuisine / snack

Journalière (du jour de 10 h au lendemain 10 h, en semaine) :	150 €
Journalière (le vendredi de 10 h au lendemain 10 h) :	180 €

Week-end (samedi de 10 h au dimanche 16 h) : 400 €

Le montant de la location sera réglé au moment de la réservation de la salle. Un dépôt de garantie de 500 € sera demandé à la réservation et pourra être encaissé en cas de dégradations. Le chèque de dépôt de garantie sera à établir au moment de la réservation.

## **2 Particuliers, entreprises, commerces et associations de Laffrey**

### Associations ayant leur siège social à Laffrey

Les associations, dont le siège social est situé à Laffrey, bénéficient de la gratuité de la salle polyvalente pour l'organisation des manifestations durant l'année.

Un dépôt de garantie de 500 € sera demandé à la réservation et pourra être encaissé en cas de dégradations. Le chèque de dépôt de garantie sera à établir au moment de la réservation.

Les chèques seront établis à l'ordre du **Trésor Public**.

En cas de dégradations, le montant exact des réparations sera facturé et son règlement effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de dépôt de garantie déposé sera restitué.

En cas de non règlement de la facture, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

En cas de dégradations supérieures au montant du dépôt de garantie, les travaux seront effectués par la commune et le montant total de la facture sera réglé par le locataire (le chèque de dépôt de garantie sera encaissé et l'excédent sera réclamé au locataire).

### Particuliers, entreprises, commerces domiciliés à Laffrey

**IMPORTANT : Un justificatif de domicile devra être fourni lors de la réservation de la salle.**

#### Location Salle polyvalente uniquement :

Journalière (du jour de 10 h au lendemain 10 h, en semaine) :	80 €
Journalière (le vendredi de 10 h au lendemain 10 h) :	100 €
Week-end ( samedi de 10 h au dimanche 16 h) :	150 €

#### Location Salle polyvalente + cuisine / snack :

Journalière (du jour 10 h au lendemain 10 h, en semaine) :	100 €
Journalière (le vendredi de 10 h au lendemain 10 h) :	150 €
Week-end (samedi de 10 h au dimanche 16 h) :	250 €

Le montant de la location sera réglé au moment de la réservation de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de location de la salle, comme proposé ci-dessus, et que ces tarifs s'appliqueront à partir de la date de la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **31/2019 : Délibération : Office National des Forêts (ONF) : Travaux en forêt communal Parcelle 13 – Avant-projet et plan de financement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communal proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019. La nature des travaux est la suivante :

#### **Parcelle 13 : Intervention en futaie irrégulière (nettoisement après coupe au profit des tiges d'avenir résineuses en profitant des apports de lumière après exploitation)**

Le montant des travaux est fixé à 4 880,00 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- Dépenses subventionnables : 4 880,00 € HT.

Les travaux sont subventionnables au titre du de la Région (30 % maximum) :

- Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région : 1 464.00 €,

Les travaux sont subventionnables au titre du Département (30 % maximum) :

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Département : 1 464.00 €,

Montant total des subventions : 2 928 €.

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 1 952.00 € + TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- Sollicite l'aide de la Région et du Département pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- Demande à la Région et au Département l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**32/2019 : Délibération : AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) Prairie de la Rencontre et Communauté de Communes de la Matheysine (CCM).**

Dans le cadre d'une part du projet d'aménagement et de création d'un centre d'interprétation sur Napoléon, sur le site de la Prairie de la Rencontre, et d'autre part du fait que ce projet se réalisera sous maîtrise d'ouvrage de la CCM, il y a lieu d'autoriser la CCM à utiliser le foncier nécessaire à l'aménagement et l'exploitation du site à l'avenir.

Cette autorisation fait l'objet d'une convention qui a pour objectif de formaliser l'occupation temporaire et la gestion des parcelles cadastrées C n°973 et C n°282, sur la commune de Laffrey, dénommée « Prairie de la Rencontre », dans le cadre de l'aménagement culturel, touristique, paysager et social du site.

La surface des parcelles concernées par la présente convention, feront l'objet d'un bornage, pris en charge par la CCM, et dont le plan sera annexé à la convention.

Le projet d'AOT est annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, demande une correction de la convention, article 6 : supprimer la clause de l'entretien des sanitaires publics qui seront installés à proximité de l'aire de jeu, et après en avoir délibéré valide le projet de convention présenté.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**33/2019 - Délibération : Embauche de personnel non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité (hors personnel de Régies).**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2° ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'agent en accroissement saisonnier d'activité, en raison des nécessités de remise en état à réaliser sur le territoire de Laffrey suite aux intempéries hivernales et de préparation de la saison d'été, en assurant les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts et de la voirie : taille des pelouses, arbres d'ornements et des haies communales ; entretien des sentiers et élagage des arbres en bordures des voies communales, plantation de fleurs, désherbage et arrosage des massifs.
- Nettoyage des abords du lac de Laffrey, ramassage des poubelles sur les plages.
- Entretien des installations et bâtiments communaux : surveillance des installations techniques (électricité, eau, ...) aide à la maintenance, au nettoyage et aux réparations diverses sur les locaux communaux (peinture, etc...)

Le maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement saisonnier d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'Agent d'entretien en accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires réparties sur la période ;

L'agent sera payé sur la grille du grade d'adjoint administratif territorial à l'indice majoré 325 en tenant compte des revalorisations annuelles de l'indice 100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la création du poste d'Agent d'entretien en accroissement saisonnier d'activité ;  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Affiché le 18/04/2019